

Séance du 05 décembre 2024

Délibération n° D2024-051

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre, à vingt heures trente-deux minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, Maire de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **29 novembre 2024**.

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, DELMAS Corinne, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Rémi et VICENTE Florian.
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration(s) : CHUREAU Esther (pouvoir à CADAUX Didier), EGEA Frédéric (pouvoir à GALTIER Samuel)

Absent(s) excusé(s) : ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie, MUYS Elisabeth

Nombre de Membres en Exercice : 19
Nombre de Membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 16
Vote(s) Pour : 16
Vote(s) Contre : 0
Absentions(s) : 0

Publiée le : 06/12/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 06/12/2024

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. THOMAS Rémi** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Budget Communal 2024 : Décision modificative n°02

Cette décision modificative est nécessaire afin de transférer les crédits nécessaires au sein du même chapitre 012 pour les cadeaux de Noël des agents suivant la délibération D2024-050.

Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6411 : Personnel titulaire	3 500.00 €			
D 648 : Autres charges de personnel		3 500.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi	3 500.00 €	3 500.00 €		
Total	3 500.00 €	3 500.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte, cette décision modificative.

Séance du 05 décembre 2024

Délibération n° D2024-051

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le **05 décembre 2024**

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Monsieur Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Communal 2024 : Décision modificative n°02

Date de décision: 05/12/2024

Date de réception de l'accusé 06/12/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20241205_051

Identifiant unique de l'acte : 012-211202254-20241205-20241205_051-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120225400010-012038-DM2-2024-06122024.xml (99_BU-012-211202254-20241205-20241205_051-BF-1-1_1.xml)

Annexe : D2024-051_DELIB_BUDGET MAIRIE_DM2.pdf (70_DE-012-211202254-20241205-20241205_051-BF-1-1_2.pdf)

Budget Communal 2024 : Décision modificative n°02 : DELIBERATION